

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs des repas pris au restaurant scolaire proposés dans la délibération.
- Décide d'appliquer pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs de l'accueil périscolaire proposés dans la délibération.
- Décide d'appliquer pour l'année 2019, les tarifs (salles, travaux de busage...) proposés dans la délibération. Tous ces tarifs sont consultables en Mairie ou sur le site internet.
- Adopte le rapport de la CLECT de Lamballe Terre et Mer n°02-2018, annexé à la délibération et portant sur le transfert de la Taxe de séjour et le complément au transfert de la compétence tourisme.
- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.
- Autorise l'ouverture des magasins implantés sur la commune : les dimanches 7, 14, 21 et 28 juillet 2019, les dimanches 4, 11 et 18 août 2019 et le dimanche 22 décembre 2019. Abstentions : 2 (Philippe Seznec et Yann Yobé). Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des délégations au Maire.